

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



# Carghjese

— CASA CUMUNA —

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 23 AVRIL 2024

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le dix-huit avril deux mille vingt-quatre, sont réunis, l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Lucie **FRIMIGACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Pierre ZANNETTI

**N°2024/32**

MEMBRES PRÉSENTS	
Stéphanie <b>ALESSANDRI</b>	Lucie <b>FRIMIGACCI</b>
Jérôme <b>ALESSANDRI</b>	Jean-Paul <b>PAOLI</b>
Emmanuelle <b>FRIMIGACCI-PERONI</b>	Pierre <b>ZANNETTI</b>
Ange <b>SUSINI</b>	Alexia <b>ZANETTACCI</b>
MEMBRES ABSENTS	
Hélène <b>DRAGACCI-CODACCIONI</b>	Pierre-Jean <b>MIGEVANT</b>
Sandrine <b>CINOTTI</b>	Frédéric <b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b>
Dominique <b>POGGI</b>	Vannina <b>NEGRONI-DESINI</b>
François <b>GARIDACCI</b> (s'est retiré de la salle)	

**OBJET : Division en volumes de la parcelle cadastrée section F 3072, déclassement et vente du volume supérieur.**

*Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;*

*Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3 ;*

*Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;*

*Vu la délibération n°2023/54 en date du 10 novembre 2023 ;*

*Vu les projets d'acte de vente et d'états descriptifs de division, annexés à la présente délibération ;*

Considérant que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Madame Lucie FRIMIGACCI, Première adjointe, préside la séance, et Monsieur le Maire se retire de la salle, afin de prévenir tout conflit d'intérêts.

En effet, en application des articles L. 1111-1-1 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité et doit veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. De même, lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Enfin, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Monsieur François GARIDACCI, Maire, se retire donc de la salle des délibérations, ne prend pas part aux débats et ne participe pas au vote afin de prévenir la situation de conflit d'intérêts face à laquelle il se trouverait confronté dans le cadre de ce dossier, résultant du fait que l'acquéreur pressenti dans le cadre de la vente prévue par le présent acte est son cousin.

La Première adjointe propose aux élus de diviser la parcelle cadastrée section F 3072 (obtenue par extraction du domaine public) en volumes. Cette parcelle contient notamment une passerelle située en hauteur et accolée à un immeuble. La présidente de séance propose également de déclasser du domaine public le volume supérieur de ladite parcelle, soit un volume allant d'une cote inférieure de 86,55 m NGF jusqu'au zénith, ce qui permettrait ainsi de classer celui-ci dans le domaine privé communal, ce volume supérieur comprenant ladite passerelle.

**TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES VOLUMES**

Lot de volume N°	Fractions	Superficie de base m <sup>2</sup> environ	Cote normale Nivellement Général de la France	
			Inférieure	Supérieure
1	1-01	19	Tréfonds	86.55
2	2-01	19	86.55	Zénith

Elle propose que ce volume supérieur, qui relèverait donc du domaine privé communal, soit vendu à Monsieur François Rochiccioli, pour un montant de 600 euros. Madame Lucie FRIMIGACCI précise enfin que ce volume supérieur ne présente aucun intérêt public et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique en vue de son déclassement, dans la mesure où ce dernier ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** la division en volumes de la parcelle F 3072, telle qu'exposée en séance ;

**PRONONCE** le déclassement du domaine public du volume supérieur de la parcelle F 3072, allant d'une cote inférieure de 86, 55 m NGF jusqu'au zénith ;

**AUTORISE** la vente de ce volume supérieur à Monsieur François ROCHICCIOLI, pour un montant de 600 euros ;

**CHARGE** Madame Lucie FRIMIGACCI de procéder à la signature des actes notariés d'état descriptif de division en volumes et de vente du volume numéro deux au profit de Monsieur François ROCHICCIOLI à recevoir par Maître Dominique ALEXANDRE, notaire à VICO.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 8.

Le Maire,  
François GABIDACCI



Numéros d'ordre des délibérations votées au cours de la séance :

- Délibération n°2024/30 Plan de financement fonctionnement centre culturel : adoptée.
- Délibération n°2024/31 Création emplois saisonniers port, voirie, maîtres-nageurs : adoptée.
- Délibération n°2024/32 Division en volumens de la parcelle cadastrée section F3072, déclassement et vente du volume supérieur (feuilles annexes : projets d'actes de vente et d'états descriptifs de division) : adoptée.

Liste des membres présents : François GARIDACCI ; Lucie FRIMIGACCI ; Jérôme ALESSANDRI ;  
Emmanuelle PERONI ; Jean-Paul PAOLI ; Pierre ZANNETTI ; Alexia ZANETTACCI ; Ange SUSINI ;  
Stéphanie ALESSANDRI.

---

**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.